

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 NOVEMBRE 2014**

**PRESENTS** : MOREAU – BILLET – JACQUOT — SANIEZ – BLONDIAUX– BOMER FRANKLIN - HOLODYSKI -LOEHRER – MOREIRA – OUDIN– YAQOUB.

**ABSENTS EXCUSES** : W.BOURGADEL, -C. CASSARINO (procuration à A. FRANKLIN)– SAGRANGE

**I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 OCTOBRE 2014**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**II) TRANSFORMATION DU GRAND DIJON EN COMMUNAUTE URBAINE – ORGANISATION PROVISoire DE LA CREATION ET DE LA GESTION DE CERTAINS EQUIPEMENTS ET SERVICES**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L. 5211-10, L. 5211-17, L. 5211-41, L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 1999 portant transformation du District de l'Agglomération Dijonnaise en Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2014 portant extension de compétences ;

VU la délibération du Conseil municipal du 29/08/2014 portant approbation de l'extension de compétences ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2014 portant extension de compétences ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2014 portant extension de compétences à compter du 25 septembre 2014 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 18 septembre 2014 portant transformation de la Communauté d'agglomération dijonnaise en Communauté urbaine ;

VU la délibération du Conseil municipal du 24/10/2014 portant approbation de la transformation de la Communauté d'agglomération dijonnaise en Communauté urbaine ;

VU la convention type d'organisation provisoire de la gestion ou de la création de certains équipements et services entre le Grand Dijon et ses communes membres ;

**CONSIDERANT** que la procédure de transformation en Communauté Urbaine entraîne nécessairement une phase transitoire pendant laquelle l'Etablissement public de coopération intercommunale doit assurer l'exercice des compétences nouvellement transférées sans pour autant pouvoir disposer immédiatement des moyens humains, matériels et budgétaires correspondants à ces compétences transférées ;

**CONSIDERANT** que le transfert des moyens précités nécessite des préalables indispensables tels que, notamment pour le personnel, la définition des modalités de transfert et la consultation des organismes paritaires ;

**CONSIDERANT** que la commune détient, outre les moyens techniques et en personnel, les moyens budgétaires annuels ainsi que la facturation de droits et redevances versées par les usagers et la fiscalité directe locale pour y répondre ;

**CONSIDERANT** que grâce à ces ressources dont l'encaissement ne peut pas être scindé en cours d'exercice budgétaire, les communes disposent des moyens permettant d'assurer la réalisation technique de la compétence ainsi que la poursuite des contrats qui sont liés à sa mise en œuvre ;

**CONSIDERANT** qu'aux fins d'assurer la continuité des services publics, il est nécessaire de conclure des conventions ayant pour but de laisser à la commune et à titre provisoire la gestion ou la création des services ou équipements relevant des compétences transférées par arrêté du 17 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les modalités de remboursement par le Grand Dijon des dépenses supportées par la commune sont précisées dans la convention type d'organisation provisoire annexée au présent rapport ;

**CONSIDERANT** que s'agissant du financement de ces dépenses, il sera organisé conformément à l'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts, qui définit les principes de fixation de l'attribution de compensation ;

**CONSIDERANT** qu'en vue d'assurer la continuité du service public pendant la phase transitoire, les conventions proposées sont établies pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2015, renouvelable une fois pour une durée de 6 mois par tacite reconduction ;

**CONSIDERANT** qu'en vue d'assurer directement la gestion et la création des services et équipements relevant des compétences transférées par les communes par l'arrêté du 17 septembre 2014, et une fois accomplis les préalables indispensables à ces transferts de compétences, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale disposera de la faculté de reprendre la gestion et la création desdits services et équipements ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide :

- **D'ADOPTER** la convention type d'organisation provisoire de gestion ou de création de certains équipements et services des compétences entre les communes et la communauté d'agglomération du Grand Dijon selon le modèle type joint ;
- **DE DONNER DELEGATION** à Monsieur le Maire pour passer et signer l'ensemble des conventions entre la commune et le Grand Dijon et ayant pour objet d'assurer la gestion provisoire des équipements et services relevant des compétences transférées par l'arrêté du 17 septembre 2014 ;
- **DE DONNER DELEGATION** à Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes afférents à ces conventions, notamment les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que d'éventuelles conventions complémentaires sur d'autres domaines de compétences qui s'avèreraient nécessaires pour assurer la continuité du service public ;

### **III CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET INDEMNISATION DE CES AGENTS**

En application de la réglementation un recensement doit être organisé sur la commune durant la période allant du 15 janvier au 14 février 2015. La loi relative à la démocratie de proximité du 17 février 2002 fixe les conditions de mise en place de ce recensement de la population.

En application de la loi précitée, les communes sont désormais seules compétentes pour procéder aux enquêtes de recensements et il revient à la collectivité de nommer les agents recenseurs.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Vu** la délibération du 20 juin 2014 autorisant le maire à désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

**Vu** l'arrêté N°21/2014 du 20 juin 2014 nommant Mme Elisabeth JACQUOT coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

**Considérant** la nécessité de créer 2 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents:

- décide de créer deux postes d'agents recenseurs,
- fixe la rémunération des 2 agents recenseurs qui comprend 2 demi-journées de formation comme suit :
  - 1.13 € par feuille de logement remplie
  - 1.72 € par bulletin individuel rempli
  - Mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le maire indique ensuite, que le montant versé par l'Etat pour aider au financement de cette opération est de 1467 €.

Enfin, il a été convenu avec Mme E JACQUOT, coordonnateur communal, que seront nommées par Arrêté Municipal au titre d'agents recenseurs :

- Madame SANIEZ Nadine qui a déjà une expérience d'agent recenseur communal avec la ville de SENNECEY LES DIJON, et qui connaît bien la commune de Bressey,
- Melle Maëlys BENOIT étudiante domiciliée à Bressey.

### **IV) CONTRAT ASSURANCE GROUPE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES**

Dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique

Territoriale de la Côte d'Or a par courrier du 20 mai 2014 informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 20 juin 2014 chargeant le Centre de gestion de la Côte d'Or de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante :

#### **CNP, assureur, et Gras Savoye, gestionnaire du contrat et des prestations**

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

#### **✓ Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

Ensemble des risques précédemment cités :

- Une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,59 %

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de :

- la nouvelle bonification indiciaire,
- le supplément familial de traitement,
- les charges patronales,

#### **✓ : Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public :**

Les événements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

Ensemble des risques précédemment cités :

- Une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,20 %

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de :

- la nouvelle bonification indiciaire,
- le supplément familial de traitement,,
- les charges patronales,

**Article 2 :** le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

## **V) CONVENTION DE SERVITUDE ERDF ALIMENTATION BASSE TENSION SOUTERRAINE DE L'ECOLE PRIMAIRE**

L'alimentation en électricité par E.R.D.F. de la nouvelle école élémentaire nécessite la pose d'un câble basse tension souterrain, traversant la parcelle communale cadastrées section D n°262.

A cet effet, le concessionnaire sollicite une demande de servitude pour permettre la réalisation à demeure de son branchement et la pose des accessoires (creusement d'une tranchée, installation de coffrets...) Il convient en conséquence de prévoir une convention garantissant les droits de la commune et ceux d'E.R.D.F..

La commune s'engage à autoriser le concessionnaire à effectuer les travaux et à assurer les missions de maintenance de son réseau. E.R.D.F. remettra en état le terrain à l'issue des travaux.

La convention est consentie à titre gratuit. Le pétitionnaire prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

### **APPROUVE**

Le principe de l'établissement d'une convention de servitude avec E.R.D.F. pour permettre l'alimentation électrique de la nouvelle école élémentaire (*parcelle communale concernée : section D n°262.* ),

### **APPROUVE**

Les termes de la convention ci-jointe, et autorise le maire à signer celle-ci.

## **VI) DELIBERATION INDEMNITE DU CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes,

Considérant que la trésorerie de la commune reste très fragile dans un contexte économique de plus en plus difficile,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- Décide de ne pas allouer d'indemnité de conseil au receveur de la commune et fixe le taux à 0%.

## **VII) INFORMATION SUR LE PLAN PREVENTION RISQUES INONDATIONS = PPRI EN COURS D'ETUDE**

Le maire rappelle que la commune de Bressey sur tille a été classée dans la liste des communes à risque d'inondation au titre de l'Arrêté Préfectoral N°427 du 5 octobre 2012 et annexe et que son PPRI est actuellement à l'étude

Une étude du bureau *SOGREAH*, a délimité selon une modélisation informatique de débordement de rivière applicable au bassin versant Norges et Tille aval des « zones inondables d'aléas faible » sur toute la partie ouest de la commune.

La volonté de l'Etat est de laisser le plus possible les espaces inondables libres pour les champs d'expansions des crues, parce que cela contribue à la réduction des risques d'inondation en aval.

En d'autres termes les zones inondables sont des espaces de stockage des eaux de crues en amont des zones vulnérables. Elles participent au laminage ou *écrêtement des crues*, c'est-à-dire à l'étalement du débit dans le temps, réduisant d'autant le risque d'inondation en aval.

Le maire estime que la carte réglementaire du PPRI qui sera arrêtée par l'Etat à l'issue de la procédure de consultation doit prendre en compte les secteurs de projets communaux situés en zone d'aléas faibles, parce que les enjeux y sont importants et doivent être bien mesurés. Il fait observer que cette carte réglementaire aura un caractère irréversible qui contraindra les municipalités futures dans la réalisation de leurs projets communaux.

La signification des 3 couleurs que la carte de zonage réglementaire peut prévoir est ensuite évoquée

- Des zones bleues constructibles : Il est proposé d'y inclure l'ensemble des zones construites actuellement et la bande de 10m située en zone AUd et l'est du village

- Des zones rouges qui seront définitivement inconstructibles.
- Des zones bleues hachurées rouges qui doivent faire l'objet d'une étude hydraulique avant tout projet.
- Il est proposé d'y inclure :
- La zone d'activité artisanale qui est d'intérêt communautaire,
- La zone d'équipement sportif scolaire, et périscolaire, dont l'enjeu communal fort se caractérise par la possibilité de pouvoir continuer à réaliser des équipements publics rassemblés sur un même lieu à proximité des écoles et du périscolaire et des espaces à vocation sportive.
- Le reste de la réserve foncière de la zone AUd au sud, ou l'enjeu premier est de pouvoir y créer une voirie de délestage de la rue de Genlis, boucler le sentier piétons en bordure du Bassot avec le chemin en bordure du Gourmerault,

Pour conclure sur cette information le maire indique que le 8 décembre prochain se tiendra au polygone de la commune de Chevigny, une information à l'attention des habitants des communes de CHEVIGNY, BRESSEY, IZIER, sur le risque inondations de ces communes. Le maire rappelle qu'un « flyer » a été distribué aux habitants pour les informer de cette réunion.

### **VIII) ZAC « LE CLAIR BOIS » PARTICIPATION AU TITRE D'EQUIPEMENT PUBLIC**

Monsieur le maire rappelle que, par délibération en date du 5 février 2010, le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la zone d'Aménagement Concerté « *le clair bois* » ; lequel comprend une convention présentant les modalités prévisionnelles de financement d'équipements publics avec clause de revoyure annuelle permettant d'accorder des dotations complémentaires.

Par courrier en date du 3 novembre, et dans le cadre de cette clause de revoyure annuelle, l'aménageur accorde une participation complémentaire de 100 000€ au titre de la 2<sup>ème</sup> tranche qui est en cours de réalisation et qui sera versée comme suit

- 50 000€ avant la fin de l'année 2014,
- 50 000€ entre juin et septembre 2015.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents

Autorise le maire à demander le versement de la participation à l'aménageur NEXITY suivant l'échéancier ci dessus fixé, et au titre du financement d'équipements publics

Autorise le maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération

### **IX FACTURATION REPAS RESTAURANT SCOLAIRE A LA COMMUNE DE REMILLY.**

Le maire rappelle à l'assemblée qu'à la rentrée de septembre 2014, la commune de Remilly ne pouvait accueillir leurs élèves dans leur restaurant scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi en raison d'un retard dans la réalisation des travaux de leurs nouveaux locaux.

C'est dans ce contexte qu'il a été convenu entre les deux communes d'accueillir les enfants de Remilly dans les locaux du restaurant scolaire de la commune de Bressesey du 2 septembre au 3 octobre 2014 en attendant que les travaux soient terminés à Remilly.

Durant cette période, la municipalité de Remilly a facturé les repas des enfants aux parents. La municipalité de Bressesey a assuré toute la logistique dans ses locaux et a réglé les repas au fournisseur « *Société API restauration* ».

702 repas en septembre 2014 et 79 repas en octobre 2014 ( soit 781 au total) ont été servis aux enfants domiciliés à Remilly.

Vu la grille des tarifs arrêtée par le Conseil Municipal du 6 avril 2014, et relative aux tarifs des repas consommés pour les communes extérieures, comprenant le coût du repas et l'ensemble des frais annexes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, nonobstant la mise à disposition de personnel de la commune de Remilly.

- Fixe les prix des repas selon les tranches indiquées sur la grille tarifaire de la délibération du 6 avril 2014, applicables aux communes extérieures
- Charge le maire de demander à la commune de Remilly de communiquer le nombre d'enfants qui ont consommé ces repas, par tranche, et telle que visé par la grille tarifaire
- Dit que le tarif extérieur le plus élevé sera appliqué en l'absence des éléments demandés.
- Autorise le maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération

## **X) COMPENSATION ENTRE LES COMMUNES DE REMILLY ET BRESSEY RELATIVE AU FOND D'AMORÇAGE VERSE PAR L'ETAT AU TITRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRE**

Le maire explique que l'attribution du fond d'amorçage de 50€ par élève pour les nap ne tient pas compte actuellement de la situation réelle du fonctionnement de nos écoles, qui est la suivante

Si l'école fonctionne en Regroupement Pédagogique Intercommunal, avec une école primaire à Remilly sur Tille et l'école maternelle à Bresse sur Tille, la situation n'est plus la même pour les Nouvelles Activités Péri-éducatives qui fonctionnent par commune

Ainsi, pour les NAP, la commune de Bresse sur Tille accueille la totalité des enfants domiciliés sur son territoire (c'est à dire maternelle et primaire soit 79 élémentaire +57 maternelles = 136 élèves)

A l'inverse, pour la maternelle la commune de Bresse perçoit la subvention pour des élèves qui sont domiciliés à REMILLY et qui vont au NAP à REMILLY

Un mail a été adressé en ce sens à Mme N. Meunier responsable du pôle des élèves et de l'action éducative qui a répondu « *qu'il n'était toutefois pas possible à leur niveau de remettre en cause une procédure qui a été établie par une loi. (loi du 8 juillet 2013)* »

C'est la raison pour laquelle il convient de délibérer pour régulariser la situation entre les communes

Le détail du calcul est le suivant :

### **Les effectifs en primaire qui sont susceptibles de se rendre aux nap à Bresse sont les suivants**

CP : 20 élèves, CE1 : 20 élèves, CE2 : 9 élèves, CM1 : 14 élèves, CM2 : 16 élèves soit 79 élèves au total.

### **Les élèves en maternelle pour le versement de ces 50 € se partage comme suit**

57 élèves Bresse, 25 élèves Remilly.

Pour conclure la subvention attribuée à Bresse sur Tille doit être calculée sur la base de 79 élémentaire +57 maternelles =136 élèves au total, et non pas 72 élèves comme cela est prévu actuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents

Convient qu'il doit être procédé à une régularisation entre les communes de Bresse et Remilly pour le fond d'amorçage

Demande à la commune de Remilly le remboursement du fond d'amorçage pour 79 élèves de l'école élémentaire : soit 3950€ net,

Autorise le maire à rembourser à la commune de Remilly le trop perçu au titre du fond d'amorçage pour les 25 élèves de l'école maternelle domiciliés à Remilly : soit 1250 € net.

## **XI) DIVERS**

### **a) Présentation du rapport d'activité 2013 du syndicat d'électrification de plombières**

Le rapport d'activité 2013 du syndicat d'électrification de plombières est présenté en séance. Aucune observation n'est formulée

### **b) Association « graine de canailles »**

Par courrier du 10 novembre Mme Muriel LEPORI informe le conseil municipal que le collectif « *graines de canailles* », est devenue une association dont les objectifs sont :

- Proposer des espaces de rencontres conviviales aux familles de Bressey en mettant en place des animations gratuites
- Prendre le relais des 1000 pattes en étant un soutien technique et financier aux projets des écoles. 70% des recettes des animations et manifestations payantes iront en soutien aux projets des écoles

L'association graine de canailles demande une subvention de 500 € pour commencer ses activités.

Le conseil municipal prend acte des objectifs de cette association

Dit que la demande de subvention sera étudiée lors du prochain budget primitif 2015

c) **Association APABES : Association pour la Prévention et l'Action contre les Bruits Excessifs de la Salle des fêtes » de Bressey sur tille**

***But de cette association : Obtenir, dans l'intérêt des riverains, des usagers, et des clubs sportifs ou culturels de Bressey, une utilisation de la salle des fêtes en tout confort et en toute sérénité.***

Le président de l'association, M. JOLIVET, présente ses arguments sur son site internet <http://apabes.wpweb.fr>

Une réunion avec le président de cette association et la municipalité s'est tenue et il a été évoqué

La mise en place d'affiches qui seront positionnées sur les fenêtres arrière de la salle des fêtes (y compris celle de la cuisine)

- La rédaction d'une charte par l'Apabes pour la prévention contre le bruit qui sera remise aux locataires de la salle.
- La condamnation des vasistas côté Est
- La mise en place d'un limiteur acoustique
- La plantation d'une haie de thuya sur la partie arrière de la salle des fêtes
- Etude d'autres solutions

Le maire présente en séance des devis

- o Limiteur acoustique 2 propositions 4605,78 € TTC et 3624 € TTC
- o Thuyas 2 propositions 896€ TTC et 693€ TTC

A ce jour, les affiches sont apposées, les vasistas seront condamnés prochainement et le conseil municipal décide en séance la plantation prochaine de thuyas pour un montant de 693€, surseoit à statuer pour l'achat du limiteur acoustique,

d) **Diverses affaires scolaires et périscolaires**

**D1) Travaux école maternelle**

Le maire informe le conseil municipal que l'appel d'offre pour le retrait du dalamis amianté et la pose de carrelage pour les classes à l'école maternelle est en cours avec une date limite au dépôt des candidatures fixées au 10 décembre 2014.

A la suite seront déposés des dossiers demandant des subventions pour une « DETR Etat », le Conseil Général, la réserve parlementaire

Ces travaux devront être réalisés en juillet et août 2015

**d2) Demande subvention Ecole primaire**

Dans le cadre du projet d'école, M. GAUDILLON directeur de l'école primaire souhaite que tous les élèves participent à des activités exceptionnelles, concentrées sur une semaine

- Classes vertes à Aulot pour les élèves de CE1 et de CE2,
- Classes vertes aux Jacobeys pour les élèves de CM2 et de CP de Bressey au mois de juin
- Sorties de ski à la journée, sorties sur Dijon, sortie à la maison de la Forêt de Leuglay pour les CM1 et les CP de Remilly.

Pour financer ces activités, M. GAUDILLON par courrier du 16 octobre 2014 sollicite des communes de Bressey et Remilly une subvention pour les élèves domiciliés sur leur commune respective

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide une subvention de :

- 15 € par élève pour les sorties de une semaine CE1,CE2, CM2, CP
- 10 € par élève pour les sorties à la journée CM1

### **d3) Parc d'ordinateurs à l'école maternelle**

D. MOREIRA conseillère Municipale souhaite faire le point sur le parc d'ordinateurs de la commune, notamment à l'école maternelle

Le maire explique que lors de l'installation de la nouvelle classe de CP à la bibliothèque de l'école maternelle, les 4 ordinateurs ont du être retirés en raison du manque de place ; toutes les classes étant occupées. Ces équipements arrivaient de toute façon en fin de vie et selon le diagnostic technique de A BOMER référent en NTIC au Conseil Municipal, ceux-ci nécessitent d'être remplacés.

Ce sujet a été évoqué en conseil d'école, et les enseignants ont souligné qu'ils utilisaient leur portable personnel pour l'instant, et que la bibliothèque était gérée avec des fiches manuellement

Il est prévu l'achat groupé de matériel pour les élèves de la future école et pour les enseignants à l'occasion du marché public qui sera lancé prochainement. A la rentrée de septembre 2015, les élèves pourront retrouver leur bibliothèque à l'école maternelle et s'installer à nouveau avec du matériel neuf.

### **d4) Inventaire de mobilier nécessaire pour la nouvelle école élémentaire**

Le conseil municipal charge la commission scolaire de faire un inventaire exhaustif des besoins en mobilier pour la nouvelle école élémentaire de Bressey à la rentrée de septembre 2015. Les élus proposent que les enseignants participent à ce travail.

A partir de cet inventaire sera lancé un marché public.

C. BILLET adjointe aux affaires scolaires est chargée de coordonner le travail de cette commission.

Il serait souhaitable que le mobilier scolaire soit livré au plus tard fin mai, afin de l'installer en juin, avant le départ en vacances du personnel des services techniques.

### **d5) Restaurant scolaire et Nap = Nouvelles Activités Péri-éducatives**

C. BILLET adjointe aux affaires scolaires indique qu'elle organise un comité de pilotage le 9 décembre avec la participation de la CAF, des parents d'élèves et Mme Manzoni de l'Education Nationale pour évaluer le travail effectué dans le cadre des NAP= Nouvelles Activités Péri-éducatives

S BLONDIAUX Conseiller municipal explique qu'il serait souhaitable de réorganiser l'affichage à la garderie cantine, qui est trop dispersé. Un panneau d'affichage serait la solution Mme BILLET et M. HOLODINSKY sont chargés de ce problème.

Par ailleurs il propose, de réaliser un plan d'évacuation de la salle des fêtes en cas d'incendie. Accepté en séance. (A ce sujet le maire indique que la Commission Intercommunale de Sécurité a rendu un avis favorable d'exploitation de la SUM en date du 26 novembre 2014.)

Enfin, il signale qu'il existe toujours de fuites d'eau dans les WC de la garderie cantine. S. HOLODINSKY est chargé de faire contrôler les boutons poussoirs par le service technique.

### **e) Permis de construire ORVITIS**

Conformément au plan de ZAC sur la 2<sup>ème</sup> tranche il était prévu sur la parcelle D 498 d'une surface de 4995,24 m<sup>2</sup>, la construction de logements locatifs

Suite aux travaux de préparation avec les élus du conseil municipal et le bailleur Orvitis, le dossier de demande de permis de construire à été déposé le 26 novembre dernier.

Il s'agit de 33 logements locatifs répartis sur 3 bâtiments et comprenant 9 T2, 15 T3, et 9T4.



Les maisons en location accession feront l'objet d'un prochain dossier de demande de permis de construire.

Il est remis aux élus en séance une brochure présentant le projet.